



DÉLIBÉRATION N° 55/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

OBJET :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Convention de partenariat avec la
Gendarmerie Nationale pour
l'occupation à titre temporaire du
Château de Crouzol

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 30/06/2024
Publié ou notifié
le : 30/06/2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS.
M. Christophe VIEIRA par Mme Murielle VILLEDIEU.
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

M. Nicolas BONJEAN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Laurent THEVENOT, Maire, expose à l'assemblée que la Gendarmerie Nationale a demandé à la Commune de Volvic l'autorisation d'occuper à titre temporaire le Château de Crouzol afin d'organiser des formations, des exercices et des entraînements.

C'est dans ce cadre que la Gendarmerie Nationale et la Commune de Volvic se sont rapprochées afin d'établir une convention qui a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de ce bâtiment et, notamment :

- Une durée d'occupation de deux mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024, renouvelable par tacite reconduction sans excéder un an ;
- Une occupation consentie à titre gratuit ;
- Une occupation qui ne doit pas nuire à la tranquillité, aux usages et bonnes mœurs et à la salubrité de ces locaux.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe, à intervenir entre la Commune de Volvic et la Gendarmerie Nationale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent (avenants inclus).

Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

